# CHARTE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS



*Labellisé **Engagé RSE** depuis 2015, le Groupe ETPO intègre pleinement ses engagements RSE dans sa stratégie de création de valeurs. Contribuant pleinement aux axes stratégiques de l'entreprise, les engagements sociaux, environnementaux et sociétaux sont regroupées au sein de 4 orientations majeures :*

1. **Ecouter** au travers de la prise en compte des parties prenantes et du partage des valeurs de l'entreprise
2. **Contribuer localement** en privilégiant le recours aux fournisseurs locaux et en étant acteur de la cohésion sociale
3. **Préserver** en déployant une stratégie bas carbone et en développant la capacité d'innovation technique
4. **Transmettre** les savoir-faire et favoriser les dispositifs d'insertion professionnelle.

*Le Groupe ETPO est par ailleurs membre depuis des années du Pacte mondial des Nations Unies (ou United Nations Global Compact).*

Dans le cadre de notre politique d'achats responsables,

## nous engageons nos fournisseurs à



## Ethique

### Lutter contre la corruption

Le Groupe ETPO proscrit la corruption sous toutes ses formes. Le fournisseur s'engage à se conformer à la politique anticorruption du Groupe ETPO ainsi qu'à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.
Afin de respecter ses obligations en matière d'évaluation des partenaires commerciaux liées à la loi SAPIN 2, le Groupe ETPO a souscrit un abonnement auprès de VIACO. L'inscription du fournisseur sur la plateforme VIACO, accessible depuis le site www.viaco.fr est entièrement gratuite. Le fournisseur s'engage à compléter avec sincérité et exhaustivité le questionnaire « Éthique des affaires et développement durable ».

Le Groupe ETPO prohibe l'offre ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations ou la prise en charge de frais, dès lors que de telles dispositions peuvent influencer le résultat de transactions commerciales et ne constituent pas des dépenses raisonnables et faites de bonne foi. Ainsi, le fournisseur s'abstient de proposer ou d'offrir un cadeau de toute sorte aux collaborateurs du Groupe ETPO dans le but d'influencer la relation commerciale.

### Lutter contre les conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt découle d'une situation dans laquelle les intérêts personnels des collaborateurs du Groupe ETPO sont en conflit avec leur fonction ou leur responsabilité. Ainsi, le fournisseur évite ces situations qui peuvent nuire à l'objectivité du collaborateur.

# CHARTE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS

Dans le cadre de notre politique d'achats responsables,

**nous engageons nos fournisseurs à**



## Respecter les normes internationales du travail

### Principes et droits fondamentaux

### Discrimation

Le Groupe ETPO proscrit toutes les pratiques discriminatoires. Le fournisseur s'engage à respecter la vie privée et les droits individuels de ses salariés. Il interdit toute discrimination liée au sexe, à l'âge, à un handicap, à l'origine ethnique, sociale et culturelle, à la couleur de peau, à un état de grossesse, à l'appartenance politique et religieuse. Le fournisseur s'engage à respecter les règles d'égalité de traitement de ses salariés et des intérimaires. Le fournisseur fait la promotion de la diversité dans son organisation.

### Travail illégal

Le fournisseur s'engage à respecter les règles du droit du travail et à lutter activement contre le travail illégal qui recouvre :

- Le travail dissimulé,
- L'emploi de travailleurs étrangers sans autorisation de travail,
- Le marchandage (opération à but lucratif ayant pour effet de porter préjudice aux salariés et de ne pas respecter les dispositions légales et conventionnelles),
- Le prêt illicite de main d'œuvre,
- Les cumuls irréguliers d'emplois
- La fraude et les fausses déclarations auprès des organismes sociaux.

Dans le cadre du questionnaire à remplir sur la plateforme VIACO, Le fournisseur s'engage à compléter avec sincérité et exhaustivité les questions relatives à la régularité sociale de l'entreprise.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre son obligation de vigilance en matière de vérification de ses sous-traitants directs ou indirects et le cas échéant son devoir d'injonction.

### Travail forcé

Le travail forcé ou obligatoire est un travail ou service exigé sous la menace. Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours à du travail forcé ou obligatoire. Le travail doit être accompli volontairement en échange d'une compensation légale

### Travail des enfants

Le Groupe ETPO prohibe le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler. Le fournisseur s'engage à respecter l'âge légal de travail.

### Harcèlement

Le fournisseur s'assure qu'aucun de ses salariés ne subit d'acte de harcèlement physique et psychologique et s'engage, suivant son cadre réglementaire, à mettre en place des dispositifs d'alerte ou de prévention. (référents)

### Liberté d'association et de négociation

Le fournisseur s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical, de la négociation collective et du droit de grève dans le respect de la législation locale.

### Durée du travail

Le fournisseur respecte la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires, de respect du droit aux congés et de durées maximales de travail.

### Niveaux de rémunération

Le fournisseur doit s'assurer que les rémunérations qu'il verse à ses salariés sont conformes aux lois en vigueur sur les salaires (minima légaux et conventionnels)

# CHARTE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS

Dans le cadre de notre politique d'achats responsable,

**nous engageons nos fournisseurs à**



## Protéger l'environnement

### Démarche environnementale

La prise en compte de l'environnement dans les projets conduit les acteurs vers une adaptation de leurs pratiques.

Ainsi, le Groupe ETPO attend du fournisseur qu'il mène une démarche environnementale visant à réduire les impacts de ses activités sur l'environnement et à mettre en place des mesures de préservation.

Le fournisseur s'engage à :
- Respecter les obligations réglementaires et contractuelles,
- Respecter les consignes du chantier,

Dans le cadre du questionnaire à remplir sur la plateforme VIACO, Le fournisseur s'engage à compléter avec sincérité et exhaustivité les questions relatives à ses pratiques en matière de développement durable.



## Protéger la santé et la sécurité de ses salariés

### Environnement de travail

Le fournisseur s'engage à procurer un environnement sûr et sain à ses salariés. Il doit évaluer les risques de son activité au travers d'un document unique et mettre en œuvre les mesures de protection individuelles et collectives et de prévention nécessaires.Il doit participer aux actions de prévention proposées par le client ou le coordonateur SPS (sécurité et prévention de la santé).

### Santé

Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation en matière de médecine du travail et de couverture santé pour ses salariés.

**Tout manquement grave ou délibéré des principes présents dans cette charte constituera un non-respect des exigences contractuelles pouvant entraîner des mesures coercitives.**



**Olivier Tardy**
Président-directeur général
Groupe ETPO